

(<sup>^</sup>)

( N° 44. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1850.

---

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1851 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE CHIMAY.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement soumet à votre approbation un projet de loi qui détermine, conformément à l'art. 119 de la Constitution, d'une part, le contingent de l'armée pour 1851, et d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, la Législature a fixé, pour 1850, la force numérique de l'armée à 70,000 hommes, y compris un contingent annuel de 10,000 hommes.

Il y aura une nouvelle levée en 1851, mais comme elle ne sera mise à la disposition du Gouvernement qu'après le renvoi de la classe de 1843, le nombre de classes disponibles ne sera pas augmenté. En conséquence, le projet de loi, toujours par mesure transitoire, fixe le chiffre de la force numérique de l'armée, pour 1851, à 70,000 hommes, y compris un nouveau contingent de milice de 10,000 hommes.

La loi du 31 décembre 1849, qui a établi le contingent de l'armée pour 1850, n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire, pour mettre le Gouvernement en mesure de pourvoir à toutes les éventualités, que le projet de loi qui vous est soumis soit voté avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Un membre de la section centrale, tout en adoptant le chiffre du contingent demandé par le Ministre de la Guerre, s'est borné à exprimer le désir qu'un moins grand nombre d'hommes soit incorporé tous les ans, afin de pouvoir les conserver plus longtemps sous les armes.

Le projet de loi est adopté, à l'unanimité, par la section centrale.

*Le Rapporteur,*  
PRINCE DE CHIMAY.

*Le Président,*  
VERHAEGEN.

---

(1) Projet de loi, n° 43.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. OSY, A. DUMON, LEBEAU, THIÉFRY, DE CHIMAY et ALLARD.